

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 554 (Rect)

présenté par

M. Dhuicq, Mme Zimmermann, M. Vitel, M. Mathis, M. Gilard et M. Poisson

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 3 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est incohérent que des organismes qui n'ont aucune compétence pour décider de l'attribution d'une subvention puissent la verser.